

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2025.

Étaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, DURAND André, JACQUEMET Raphaël, JOYARD Amaury, VERNAY Jérémy, Mmes PACCAUD Jessica, PECHINEY Murielle, TOURRES Françoise, ZIVKOVIC Pascale

Était absent : PERON Emmanuelle (pouvoir à MONACI Fabrice)

Le quorum étant atteint avec 10 élus présents (plus un pouvoir), Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 30 mars 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : CHAPON Xavier

1/ BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 2026 - 15

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Dépenses	412 059,49	58 524,49	595 494,80	314 767,65
Recettes	412 059,49	91 749,80	595 494,80	328 819,18
Déficit/Excédent	33 225,31		14 051,53	
Résultat cumulé de l'exercice	47 276,84			
Résultat 2025 reporté		- 76 180,61		219 164,86
Résultat global de 2026		- 42 955,30		233 216,39
Résultat cumulé	190 261,09			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	8 478,22
Restes à réaliser en recettes d'investissement	7 994,88
Résultat des restes à réaliser	- 483,34
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-43 438,64

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	43 438,64
002 - Résultat de fonctionnement	189 777,75

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 voix « pour »),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 2026 - 16

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix « pour »), d'affecter les résultats du budget principal 2025, de la façon suivante :

Fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2025 : excédent de 233 216,39 euros, affecté de la manière suivante : 189 777,75 euros en fonctionnement (compte 002) et 43 438,64 euros en investissement (compte 1068).

Investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2025 : déficit de 42 955,30 euros (compte 001).

3/ BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 2026 - 17

Vu la délibération N° 2026-15, approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal,
Vu la délibération N°2026-16, approuvant l'affectation des résultats 2025, du budget principal,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (11 voix « pour »),

DECIDE de voter le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par opération pour la section d'investissement

ADOPTE le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 578 761.01 euros

Recettes : 578 761.01 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 384 170.21 euros

Recettes : 384 170.21 euros

L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

4/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 2026 - 18

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Lotissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Dépenses	76 395,14	38 331,52	110 000,00	38 139,39
Recettes	76 395,14	13 851,74	110 000,00	38 331,52
Déficit/Excédent	-24 479,78		192,13	
Résultat cumulé de l'exercice	- 24 287,65			
Résultat 2024 reporté		62 543,40		-192,13
Résultat global de 2025		38 063,62		0
Résultat cumulé	38 063,62			

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 voix « pour »),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 2026 - 19

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix « pour »), d'affecter les résultats du budget annexe lotissement 2025, de la façon suivante :

Fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2025 : 0 euros au compte 002

Investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2025 : excédent de 38 063,62 euros (compte 001).

6/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 2026 - 20

Vu la délibération N° 2026-18, approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement,

Vu la délibération N°2026-19, approuvant l'affectation des résultats 2025, du budget annexe Lotissement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (11 voix « pour »),

DECIDE de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 113 204,71 euros
Recettes : 113 204,71 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 76 395.14 euros
Recettes : 76 395.14 euros

L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

7/ TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2026 2026 - 21

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11 voix « pour »), le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les taux des contributions directes locales, pour 2026, comme suit :

◇ Taxe foncière (bâti) :	31,15 %
◇ Taxe foncière (non bâti) :	50,67 %
◇ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14.35 %

8/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2026 2026 - 22

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11 voix « pour »), le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

◇ A l'Association Amicale du Personnel des collectivités territoriales des Monts Berthiand :	<u>100 euros</u> ,
◇ A l'association sportive du collège Théodore Rosset :	<u>50 euros</u> ,
◇ Histhoiria	<u>80 euros</u>
◇ Association Prévention Routière	<u>100 euros</u>
◇ ADMR	<u>80 euros</u>
◇ A disposer	<u>90 euros</u>

9/ PROCEDURE DE RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE 2026 - 23

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L2122-22 alinéa 8, que par délégation du conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires. Par délibération N° 2026-04, en date du 30 mars 2026, le conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de Madame Marie-Aimée LAMBERT et Monsieur Pierre LAMBERT, qui proposent à la commune, la rétrocession de la concession double N°2018-12-123/124, acquise le 19 décembre 2018, pour une durée de trente ans, pour la somme de 200 euros et située dans le cimetière de Sonthonnax-la-Montagne, à l'emplacement S-123/124.

La concession étant vide de tout corps, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont les bénéficiaires, Madame Marie-Aimée LAMBERT et Monsieur Pierre LAMBERT n'ont plus usage.

Il convient, de plus, de se prononcer sur l'indemnisation des co-titulaires ; Monsieur le Maire propose de calculer l'indemnisation, proportionnellement au nombre d'années restant à courir (soit 22 ans et demi) ; Monsieur le Maire propose de fixer le remboursement à la somme de 150.00 euros (cent cinquante euros).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (11 voix « pour »), le conseil municipal,

APPROUVE la procédure de rétrocession à la commune de la concession et l'indemnisation de Madame Marie-Aimée LAMBERT et Monsieur Pierre LAMBERT, pour la somme de 150.00 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

10/ ACHAT DE LA PARCELLE ZH 13 2026 – 24

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition faite par Monsieur Thibault de BEAUREPAIRE concernant la vente à la commune, de la parcelle cadastrée ZH N° 13.

Monsieur le Maire présente le devis N° D26040158, d'un montant de 420.00 euros TTC, établi par le cabinet Axis Conseils Rhône-Alpes, pour la rédaction d'un acte administratif de vente, ainsi que les démarches pour la publication au service de la Publicité Foncière :

- Parcelle ZH 13, d'une surface de 1 899 m²

Prix d'achat total : 80.00 euros.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix « pour »), le Conseil Municipal :

DONNE SON ACCORD pour l'achat de la parcelle énumérée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à venir,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes formalités futures ainsi que pour la signature de tous les documents à intervenir.

11/ TARIERS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2026 - 25

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de rajouter au contrat de location de la salle polyvalente, les tarifs de remplacement du seau à recurer, du balai espagnol et du balai rasant, soit respectivement 15,00 euros, 10,00 euros et 16,00 euros.

Il propose, par souci de clarté, d'inscrire sur la même délibération tous les tarifs concernant la location de la salle polyvalente (conditions de location, montants de la location, du dépôt de garantie, du forfait ménage et du remplacement de la vaisselle). Monsieur le Maire rappelle également, que la salle peut être mise à disposition à titre gracieux, lorsqu'il s'agit d'association, ou pour des résidences d'artistes.

Considérant les délibérations N° 2021-19 (tarifs de remplacement de la vaisselle de la salle polyvalente), N°2023-03 (tarifs de location de la salle polyvalente), N°2023-22 (contrat de location de la salle polyvalente à titre gracieux), N° 2026-11 (instauration d'un forfait ménage lors de la mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux),

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité (11 voix « pour »),

DECIDE d'instaurer les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente :

Tarifs de la location de la salle polyvalente :

Grande salle avec petite salle et cuisine :

Location journée : 290 euros

Location week-end : 400 euros

Petite salle et cuisine :

Location journée : 120 euros

Location week-end : 140 euros

Montant du dépôt de garantie :

Grande salle avec petite salle et cuisine : 400 euros

Petite salle et cuisine : : 400 euros

Forfait ménage (obligatoire pour les locations et les mises à disposition à titre gracieux auprès des associations)

Grande salle avec petite salle et cuisine :

Forfait ménage : 100 euros

Petite salle et cuisine :

Forfait ménage : 50 euros

Tarifs de remplacement de la vaisselle et matériel

OBJET	ENTREE	SORTIE	TARIF DE REMPLACEMENT
Verres ballons			3,00 €
Verres à eau			3,00 €
Tasses à café			3,00 €
Tasses à thé			3,00 €
Pichets en verre (grands)			5,00 €
Pichets en grès			4,00 €
Fourchettes			1,50 €
Couteaux à steak			1,50 €
Couteaux inox			1,50 €
Cuillères à dessert			1,50 €
Cuillères à soupe			1,50 €
Assiettes creuses			4,00 €
Assiettes plates			4,00 €
Assiettes dessert			4,00 €
Panières à pain			5,00 €
Seau à récurer / balai espagnol / balai rasant			15,00 € / 10,00 € / 16,00 €

12/ QUESTIONS DIVERSES**12-1 Travail des commissions**

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY :

RAS

Commission « Urbanisme » : vice-président : Raphaël JACQUEMET

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 26 H0002	LACREPINIÈRE Cindy	Pose d'une nouvelle porte de garage et transformation d'une fenêtre en porte fenêtre	12/02/2026	ARRETE DE NON OPPOSITION
PC	001 410 25 H0009	PACCAUD Jessica / POCHON Anthony	Construction d'une maison individuelle avec garage	15/12/2025	PERMIS DE CONSTRUIRE

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC

Une réunion de la commission est prévue le jeudi 30 avril prochain à 19h00, afin de mettre en place l'organisation du fleurissement pour l'année 2026.

Des flyers seront ensuite distribués aux habitants pour leur proposer de participer au fleurissement des 3 hameaux.

Commission « Ecole, Jeunes, Culture » : vice-présidente : Jessica PACCAUD

RAS

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Xavier CHAPON :

Mardi 5 mai 2026, aura lieu une réunion en mairie, avec l'ONF afin de présenter le remplaçant de Sarah GRIESSMAYER-GRAVIER, agent ONF de la commune, qui change de poste. Les membres de la commission sont invités à participer à cette réunion.

Une convocation leur sera envoyée prochainement.

Commission « Travaux, Bâtiment, Patrimoine, Cimetière » : vice-président : André DURAND :

Le vice-président de la commission souhaite faire un tour des bâtiments, des travaux avant de réunir la commission et établir un planning de travaux, pour l'employé communal.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

RAS

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Emmanuelle PERON
(pouvoir à Fabrice MONACI)

Sept pièges à frelons asiatiques ont été installés sur la commune

12-2. Commission CCID.

La commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée, suite aux élections municipales. Elle est composée ;

- du maire et d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour une population inférieure à 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposées sur délibération du conseil municipal : 24 personnes pour la commune de Sonthonnax-la-Montagne.

Liste des conseillers acceptant d'être portés sur la liste qui sera transmise à la DGFIP :

- PECHINEY Murielle
- CHAPON Xavier
- TOURRES Françoise
- ZIVKOVIC Pascale
- JACQUEMET Raphaël
- DURAND André

12-3 Mutuelle communale

La Mutuelle de France Unie propose un contrat collectif santé.

Cette mutuelle permettra aux personnes habitant sur la commune, aux personnes y travaillant, de bénéficier d'une mutuelle santé, à une tarification collective, donc avantageuse.

Existent 5 niveaux de garantie que chacun pourra choisir

L'engagement de la commune : la mise à disposition d'une salle pour l'accueil et l'information de la population.

Aucune participation financière ou autre.

Le conseil municipal accepte la signature du contrat collectif santé et une première réunion d'information pourrait avoir lieu dès juin 2026.

12-4 – Commémorations

- Dimanche 26 avril : hommage aux victimes et héros de la Déportation à l'occasion du 81^{ème} anniversaire de cette journée nationale du souvenir
11h00 au monument aux morts de Mont Grisot
11h45 à la stèle de Chougeat, sur la commune de Matafelon-Granges
- Vendredi 8 mai : commémoration de la Victoire remportée par les armées françaises et alliées en 1945
11h30 à Sonthonnax-la-Montagne ; la cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

Séance levée à 22h06

APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026